

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

**Communauté de communes PÉVELÉ CAREMBAULT****EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DELIBERATION  
CC\_2022\_110**

L'an deux mille vingt deux, le seize mai à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 16 mai 2022, conformément à la loi.

**OBJET :**

**COMMISSION 4 -**  
**FINANCES - RESSOURCES**  
**HUMAINES -**  
**MUTUALISATION - VOIRIE**  
**- BATIMENTS -**  
**ECLAIRAGE PUBLIC**

**FINANCES**

*Délibération cadre  
fixant le règlement  
d'octroi des fonds de  
concours pour la période  
2022-2025*

**Présents au vote de la  
délibération :**

Titulaires et suppléants  
présents : 39  
Procurations : 11

**Nombre de votants : 50****Présents :**

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Philippe DELCOURT, Sophie FENOT, Frédéric PRADALIER, Vincent LAVALLEZ, Olivier VERCRUYSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Odile RIGA, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Paul DHALLEWYN, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine JOURDAIN, Michel PIQUET, Frédéric SZYM CZAK, Valérie NEIRYNCK, Luc MONNET, Michel MAILLARD, Jean-Paul VERHELLEN, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

**Ont donné pouvoir :**

Yves LEFEBVRE, procuration à Jean-Louis DAUCHY  
Sylvain CLEMENT, procuration à Luc FOUTRY  
Guy SCHRYVE, procuration à Frédéric PRADALIER  
José ROUCOU, procuration à Paul DHALLEWYN  
Isabelle LEMOINE, procuration à Régis BUE  
François-Hubert DESCAMPS, procuration à Bernard CHOCRAUX  
Sylvain PEREZ, procuration à Arnaud HOTTIN  
Gilda GRIVON, procuration à Ludovic ROHART  
Coralie SEILLIER, procuration à Bernard CHOCRAUX  
Thierry LAZARO, procuration à Carine JOURDAIN  
Didier WIBAUX, procuration à Bruno RUSINEK

**Absents excusés :**

Thierry BRIDAULT, Vinciane FABER

**Secrétaire de Séance : Vincent LAVALLEZ**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 16 mai 2022

Délibération CC\_2022\_110

**COMMISSION 4 - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION -  
VOIRIE - BATIMENTS - ECLAIRAGE PUBLIC**

**FINANCES**

***Délibération cadre fixant le règlement d'octroi des fonds de concours pour  
la période 2022-2025***

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5214-16 V du code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis de la Commission 4 - Finances, ressources humaines, mutualisation, voiries, bâtiments et éclairage public lors de sa séance du 29 avril 2022.

Les fonds de concours prévus à l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales sont une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité, permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider l'une de leurs communes membres à assumer une charge qui n'ont pas été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéresse plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI.

- Ces fonds de concours peuvent être versés à une ou plusieurs communes membres à l'EPCI dont elles sont membres et sans lien obligatoire avec une compétence exercées par l'EPCI ;
- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il vous est proposé de mettre en place une politique de fonds de concours à destination des communes membres afin de participer au financement de leurs projets d'investissement.

Où l'exposé de son Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

**DECIDE (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 50 VOTANTS) :**

- ***de mettre en place une politique de fonds de concours à destination des communes membres afin de participer au financement de leurs projets d'investissement pour la période 2022-2025***
- ***de valider le règlement des fonds de concours ainsi que leur répartition entre les communes tel que figurant dans l'annexe ci-jointe.***

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.  
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président

Luc FOUTRY

